NOTE DE SYNTHÈSE

1- Vote du compte de gestion 2023.

Il sera demandé au Conseil municipal à l'appui du document comptable annexé à cette note :

- d'arrêter les résultats de clôture du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 tels que présentés par le comptable public assignataire dans les documents ciannexés ;
- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal.

2- Vote du compte administratif 2023.

Le compte administratif est un document de synthèse qui représente les résultats de l'exécution du budget. Il intervient après la transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Ainsi, il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer, après examen des opérations consignées dans le compte administratif rappelées dans le rapport annexé à cette note.

3- Affectation du résultat d'exploitation 2023.

Il convient d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement, si celui-ci est positif, prioritairement et à concurrence du montant prévu, en réserves de la section d'investissement et en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde éventuellement disponible.

Les montants ainsi définis seront repris comptablement au Budget de l'exercice afin d'exécuter l'autofinancement prévu l'année N - 1.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023.

4- Fixation des taux des taxes locales 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'état 1259COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 ;

Il sera donc demandé au Conseil municipal de fixer les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2024.

5- Vote du budget primitif communal 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 mars 2024.

Il sera donc demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'appui du document comptable annexé à cette note.

6- Demande de financement pour la fourniture et pose de plaques de rue et de plaques de numéros de rue : Adressage Communal.

Les divers volets du plan d'adressage de la commune seront progressivement soumis à la validation du Conseil municipal.

Dans les choix à opérer, un effort particulier a été réalisé avec des toponymes d'origine en langue corse.

Il conviendra de produire et poser au maximum 500 plaques de rue et 2500 plaques de numéros de rue (avec les accessoires rails, supports et brides).

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver le Plan de financement pour la fourniture et pose de plaques de rue et de plaques de numéros de rue : Adressage Communal, tel qu'indiqué dans le rapport annexé à cette note.

7- Délibération portant création d'un emploi permanent d'attaché à temps non complet.

Considérant les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'attaché territorial d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'attaché territorial au grade d'attaché territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique territoriale.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de chargé de communication projets et participation citoyenne relevant du grade d'attaché territorial au grade d'attaché territorial principal, d'une durée de service hebdomadaire de 17.5 heures.

8- Informations et questions diverses.